

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Les conditions générales de vente sont constituées par le Titre VI du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.**

**ART. R.211-5** - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L.211-8 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**ART. R.211-6** - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les repas fournis ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 du présent décret ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12, R.211-13 ci-après ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**ART. R.211-7** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**ART. R.211-8** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article [R.211-10](#) ci-après ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article [R.211-6](#) ci-dessus ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles [R.211-11](#), [R.211-12](#), [R.211-13](#) ci-dessous ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le

contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

**ART. R.211-9** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**ART. R.211-10** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-13 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**ART. R.211-11** - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages

éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**ART. R.211-12** - Dans le cas prévu à l'article L.211-15 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**ART. R.211-13** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les présentes conditions particulières de vente ont été élaborées conformément à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et à son décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994, déterminant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'inscription à un de nos voyages implique l'acceptation de ces conditions.

## TRANSPORT AERIEN : VOLS SPECIAUX

### INSCRIPTION - PAIEMENT

Une facture confirmant la réservation de votre vol vous parviendra par e-mail. Le paiement est exigible dès la réservation sur le site [VoyagEnCorse.com](http://VoyagEnCorse.com).

Selon les compagnies, la réservation sur certains de nos vols est régie par des conditions tarifaires spéciales et, de ce fait, soumise à des contraintes d'utilisation : aller/retour uniquement, panachage non autorisé, ...

### CONVOCATION-AEROPORT/BILLET D'AVION

Les convocations-aéroport ou billets d'avion (y compris e-tickets) vous seront transmis dès connaissance des horaires (environ 15 jours avant le départ). En cas de modification d'horaire, une nouvelle convocation vous sera immédiatement envoyée par e-mail.

Un billet d'avion est nominatif : le nom figurant sur le billet doit obligatoirement correspondre au nom porté sur la carte d'identité ou le passeport du passager. Toute erreur peut entraîner un refus d'enregistrement et d'embarquement de la part de la compagnie ou des autorités locales qui ne sauraient engager la responsabilité de [VoyagEnCorse.com](http://VoyagEnCorse.com).

## PRIX

VoyagEnCorse.com communique ses prix en euros. Ils ont été établis en fonction du coût du carburant et des assurances des transporteurs, du montant des taxes et redevances afférentes au transport à la date du 1er juillet 2006. Nous nous réservons la possibilité de modifier ces prix en cas de variation de l'un ou l'autre de ces éléments dans les limites légales prévues à l'article L.211-13 de la loi.

## ASSURANCES

Les assurances, facultatives, ne sont pas incluses dans le prix. Référez-vous à la rubrique dédiée du site VoyagEnCorse.com.

## ANNULATION ET MODIFICATION

Pour être validée, toute annulation ou modification devra nous être communiquée par e-mail.

En cas de non-présentation au départ, VoyagEnCorse.com se réserve le droit d'annuler la réservation du retour.

Les primes d'assurances restent dues dans tous les cas.

### • Avant le départ

Frais par personne	Annulation	Modification
+ 30 j avant le départ	22 €	15 €
30 à 21 j avant le départ	25 %	15 €
20 à 8 j avant le départ	50 %	50 %
7 à 0 j avant le départ	100 %	100 %

### • Après le départ

Toute modification sera considérée comme une annulation.

### • Changement de nom

Pour les allers-retours : autorisé uniquement avant le départ (sinon rachat de billet sur place). La demande devra être formalisée par e-mail.

Frais par personne	Changement de nom
Jusqu'à 7 j avant le départ	Aucun frais
7 à 0 j avant le départ	100 %

## CONDITIONS DE VOYAGE

### Vols

Toute place réservée sur un vol spécial, non utilisée à l'aller ou au retour, ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même dans le cas d'un

report de date ou d'abandon de cette place sur vol spécial au profit d'un vol régulier.

VoyagEnCorse.com ne pourra être tenu pour responsable des retards survenant indépendamment de sa volonté tels intensité du trafic aérien, grèves, mauvaises conditions météorologiques, incidents techniques ou autres.

Les vols peuvent être directs, avec ou sans escale, comporter une ou plusieurs escales avec changement d'appareil. Pour les vols Continent/Corse et retour, les horaires ainsi que les lieux de départ et d'arrivée peuvent être modifiés jusqu'au dernier moment. En outre, VoyagEnCorse.com se réserve le droit, en cas de faits indépendants de sa volonté ou de contraintes techniques, d'acheminer les passagers par tout mode de transport de son choix, dans un délai raisonnable, sans qu'aucun remboursement ne puisse être revendiqué par les clients. A cet effet, VoyagEnCorse.com recommande à tous ses passagers de ne prendre aucun engagement le jour même de leur départ ou retour.

Label aérien de sécurité et de transparence : la liste de nos partenaires aériens est donnée à titre indicatif. Elle n'est pas exhaustive et ne constitue pas un engagement contractuel.

### **Horaires et appareils**

Les horaires aller et retour, types d'appareils et itinéraires sont communiqués à titre indicatif entre 15 et 7 jours avant le départ. Ils sont établis sur la base des temps de vols moyens et ne sont pas garantis. Ils peuvent ainsi être modifiés à tout moment, même après confirmation. Un contact téléphonique sur place vous sera impérativement demandé lors de la réservation, afin de pouvoir vous joindre en cas de modification d'horaire retour.

VoyagEnCorse.com se réserve le droit de modifier le vol prévu dans le cas où le nombre de passagers serait insuffisant et de regrouper ses passagers sur un autre vol. VoyagEnCorse.com s'engage dans ce cas à respecter un préavis de 48 heures.

### **Aéroports**

Lorsque la ville d'arrivée ou de départ comporte plusieurs aéroports, le transporteur peut décoller ou atterrir indifféremment sur l'un ou l'autre sans donner lieu à un dédommagement. Ainsi, dans le cas d'un décollage de Roissy et retour sur Orly, les frais de navette, taxi, bus, parking, etc... restent à votre charge.

### **Enfants et Bébés**

Enfants (de 2 à -12 ans à la date du départ)

Sur les vols spéciaux les enfants payent plein tarif.

Les enfants non accompagnés (UM) ne sont pas acceptés sur les vols spéciaux. Les enfants de - de 4 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans.

Bébés (de 0 à - 2 ans à la date du départ)

Les bébés voyagent gratuitement à bord des vols spéciaux, mais ne disposent pas de siège dans l'avion, sur la plupart des compagnies aériennes affrétées. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans.

Les bébés n'ouvrent pas le droit à une franchise bagage ; merci de nous consulter.

Ils doivent être obligatoirement déclarés au moment de la réservation du billet adulte.

### **Personnes nécessitant une assistance particulière**

Les personnes souffrant d'une manière temporaire ou définitive d'une déficience auditive, visuelle, motrice ou d'une affection particulière doivent nous faire une demande par écrit lors de la réservation.

### **Animaux**

Chaque compagnie a ses propres règles en matière de transport d'animaux domestiques. En principe, les compagnies aériennes n'en acceptent qu'un nombre limité par vol, aussi une demande écrite par e-mail devra-t-elle nous être adressée au moment de la réservation. VoyagEnCorse.com ne peut toutefois ni les réserver ni garantir leur transport qui reste soumis à de nombreuses conditions telles que le chargement de l'avion, le type de conteneur (sacs et cages agréés).

Pour l'entrée ou la sortie de Corse de tous les carnivores domestiques, un certificat de vaccination antirabique en cours de validité (plus d'un mois et moins d'un an), ainsi que le tatouage de l'animal, sont exigés.

Les animaux ne rentrent pas dans la franchise bagages. En cas d'acceptation, le passager devra s'acquitter du paiement au moment de l'enregistrement.

### **Bagages**

En cas de litige bagages, il est impératif de faire une déclaration écrite (double à garder) à l'arrivée du vol auprès de la compagnie concernée.

Chaque compagnie aérienne a ses propres règles en matière de transport de bagages. Une franchise de 15 kilos est généralement

allouée à chaque passager. Elle peut varier de 15 à 20 kilos suivant les types d'appareils, aussi vous recommandons-nous de ne pas dépasser 15 kilos par personne. En cas d'excédent de bagages - s'il est autorisé - vous devrez payer un supplément au moment de l'enregistrement. En ce qui concerne les bagages volumineux (instruments de musique, vélos, planches de surf, ...), une demande spécifique devra nous être adressée par e-mail au moment de la réservation. VoyagEnCorse.com ne peut toutefois garantir leur embarquement en raison de nombreuses conditions telles emballage ou chargement de l'avion. Les bagages volumineux ne rentrant pas dans la franchise bagages, vous devrez acquitter le paiement au moment de l'enregistrement.

Pour des raisons de sécurité, les compagnies interdisent le transport en cabine d'un certain nombre d'objets et de substances. Avant de faire vos bagages, vérifiez-bien que tous les articles emportés sont autorisés à voyager en soute ou dans votre bagage à main :

Dans vos bagages en soute uniquement

ciseaux, couteaux (ou tout objet tranchant), armes à feu\* et armes blanches ou tout jouet leur ressemblant, munitions\*

(\* autorisées sous certaines conditions ; nous consulter).

Dans votre bagage à main\*

objets de valeur, objets fragiles, documents, ...

(\*dans la limite de poids autorisé, soit 5 kilos maximum/personne).

De nouvelles mesures de sûreté restreignent l'acceptation de liquide en cabine. Merci de vous renseigner avant votre départ.

Articles strictement interdits au transport

explosifs, feux d'artifice, poison, liquides inflammables, produits corrosifs, objets magnétiques, produits radio-actifs, gaz, ...

(cette liste n'est pas exhaustive ; merci de nous consulter pour plus de précisions)

## **Formalités**

Avant de procéder à la réservation d'une place d'avion, les passagers doivent s'informer auprès des autorités compétentes des formalités administratives (douanières, sanitaires, etc ...) à accomplir avant d'embarquer sur un vol et les effectuer à leurs frais.

Tous les passagers voyageant entre la Corse et le Continent doivent obligatoirement être en possession de papiers d'identité : carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour. Pour les mineurs, quel que soit leur âge, il est possible et vivement recommandé d'obtenir un passeport ou une carte d'identité (nota : le livret de famille ne remplace pas une pièce d'identité).

VoyagEnCorse.com ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'un manquement à ces obligations et notamment d'un refus d'embarquer.

## **RESPONSABILITE**

VoyagEnCorse.com est une marque d'Ollandini Voyages. Ollandini Voyages agit en qualité d'affréteur. En aucun cas notre responsabilité ne saurait se substituer à celle des transporteurs assurant le transport des passagers.

Les conséquences d'incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par la Convention de Varsovie.

## **TRANSPORT MARITIME**

En matière de transport maritime, VoyagEnCorse.com agit en qualité d'intermédiaire entre les compagnies partenaires, **CORSICA FERRIES** et **SNCM**, et le client. Les conditions générales et particulières de vente de référence sont en conséquence celles des compagnies sus-mentionnées.

## **INSCRIPTION - PAIEMENT - BILLET**

La réservation et le règlement par carte bancaire se font directement sur le site de la compagnie sélectionnée par vos soins. Les billets vous sont transmis par le transporteur concerné.

## **CONDITIONS DE VOYAGE**

### **Traversées maritimes**

Pour des raisons de sécurité des passagers, les navires rapides (EXPRESS de la CORSICA FERRIES et NGV de la SNCM) ne sont pas autorisés à effectuer les traversées par mauvais temps (vent, tempête, forte houle, ...). Il peut également arriver qu'une traversée soit annulée, en dernière minute, pour d'autres motifs (réquisition pour sauvetage en mer, avarie, grève, etc ...). Les compagnies sont alors seules compétentes pour proposer une traversée, par tout moyen à leur convenance : autre navire, de leur compagnie ou d'une autre, autre port de départ et/ou d'arrivée, autre horaire.

Les frais occasionnés par le non-départ d'un bateau restent à votre charge.

Pour le cas où une traversée associée à un séjour, initialement prévue de jour, se trouvait remplacée par une traversée de nuit, cela n'ouvrirait aucun droit à remboursement de la première nuitée qui, en tout état de cause, reste due à l'hôtelier.

### **Animaux**

Pour l'entrée ou la sortie de Corse de tous les carnivores domestiques, un certificat de vaccination antirabique en cours de validité (plus d'un mois et moins d'un an), ainsi que le tatouage de l'animal, sont exigés.

A bord des navires de la CORSICA FERRIES, les animaux domestiques sont admis dans la cabine de leur propriétaire.

Sur la SNCM, les animaux domestiques ne sont admis que s'ils sont laissés à bord du véhicule de leur propriétaire ou s'ils sont confiés au chenil du navire.

### **Formalités**

Avant de procéder à la réservation, les passagers doivent s'informer auprès des autorités compétentes des formalités administratives (douanières, sanitaires, etc ...) à accomplir avant d'embarquer et les effectuer à leurs frais.

Tous les passagers voyageant entre la Corse et le Continent doivent obligatoirement être en possession de papiers d'identité : carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour. Pour les mineurs, quel que soit leur âge, il est possible et vivement recommandé d'obtenir un passeport ou une carte d'identité (nota : le livret de famille ne remplace pas une pièce d'identité).

## **LOCATION DE VEHICULES (VOITURE/MOTO)**

### **LOCATION DE VOITURE *AVIS***

#### **INSCRIPTION - PAIEMENT**

Une facture confirmant la réservation de votre véhicule vous parviendra par e-mail. Le paiement est exigible dès la réservation sur le site

VoyagEnCorse.com. Un bon d'échange vous sera envoyé 48 h après votre réservation.

## CONDITIONS DE LOCATION

- Age minimum : 21 ans
- Présentation d'un permis de conduire de plus d'un an
- Présentation d'une carte de crédit au nom du conducteur

### Nos prix comprennent :

- la location de voiture, suivant la base de catégorie choisie
- l'assurance CDW (dégâts matériels), TPC (vol, tentative de vol et vandalisme du véhicule), PAI (assistance technique et médicale)
- la PCI (taxe routière).

Durée minimum de location : 2 jours. Au-delà, la durée se calcule par tranche de 24 heures. Tout dépassement de celle-ci de plus de 3 heures, entraîne le règlement d'une journée supplémentaire.

### Prestations optionnelles à régler sur place :

- 3<sup>ème</sup> conducteur : 25 €/location
- 1<sup>er</sup> siège bébé et à partir du 3<sup>ème</sup> : 28 €/siège (ou rehausseurs)
- frais d'abandon du véhicule dans un autre aéroport : 60 €, pour une location de 2 à 5 jours
- journée supplémentaire de location, s'il y a lieu (la tarification du véhicule se fait en fonction de l'heure de prise en charge)
- surcoût de fonctionnement engendré par un retard de vol régulier à l'arrivée (au-delà de minuit) : 40 € TTC/location.

### Dépôt de garantie par empreinte de carte de crédit (sans débit immédiat)\* en couverture des

- carburant : 76 € (le véhicule, livré avec le plein d'essence, doit être restitué avec le plein)
- franchise : vous bénéficiez des compléments de protection CDW/TPC. Votre responsabilité financière est donc réduite à un montant forfaitaire de 450 € pour la catégorie B, de 750 € pour les catégories CDELPH, de 900 € pour les catégories GNO. Non rachetable en cas d'accident à tort ou sans tiers identifié, vol, tentative de vol, vandalisme
- éventuels frais de procès-verbaux incombant au conducteur.

\* Les garanties en espèces sont strictement interdites. Les chèques sont acceptés mais AVIS se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires et d'accepter ou non la location.

**Cartes de crédits acceptées** : VISA (sauf ELECTRON), AMERICAN EXPRESS, DINERS, EUROCARD MASTERCARD (sauf MAESTRO).

### **Nous vous offrons la possibilité de souscrire**

une option “**Super CDW/TPC**” qui vous permet de réduire ou d'exonérer votre responsabilité financière en cas de vol ou d'accident (9 € par jour, quel que soit le type de véhicule). Souscription au moment de la réservation (impossible sur place) :

- vous serez totalement exonéré de franchise pour les catégories BCDELFH
- votre franchise sera ramenée à 150 € pour les catégories GNO.

### **Ne sont couverts par aucune assurance ni aucun rachat de franchise :**

- le bris de glace
- les dégâts causés aux pneumatiques
- le vol des effets personnels
- la détérioration ou la perte des clés
- la détérioration de l'habitacle du véhicule.

### **En cas de non-respect des conditions générales de location Avis :**

- conduite en état d'ébriété
- conduite sur chemin non carrossable
- course de vitesse,

le loueur s'autorise à encaisser auprès du client jusqu'à la valeur vénale du véhicule.

### **VoyagEnCorse.com et Avis vous offrent :**

- kilométrage illimité
- surcharge aéroport
- supplément jeune conducteur -25 ans
- supplément pour le 2<sup>ème</sup> conducteur
- spécial enfants : pour 2 sièges réservés, le deuxième est offert
- à partir de 6 jours de location, les frais d'abandon dans un aéroport différent de celui d'arrivée
- 3 heures au retour de votre véhicule, avant facturation d'une journée supplémentaire
- climatisation et lecteurs de CD garantis

## **LOCATION DE MOTO**

## **INSCRIPTION - PAIEMENT**

Une facture confirmant la réservation de votre moto vous parviendra par e-mail. Le paiement est exigible dès la réservation sur le site [VoyagEnCorse.com](http://VoyagEnCorse.com). Un bon d'échange vous sera envoyé 48 h après votre réservation.

## **CONDITIONS DE LOCATION**

- Permis de conduire de plus de 2 ans obligatoire
- Age minimum : 20 ans pour les 125 et 23 ans pour les 650

### **Nos prix comprennent :**

- l'accueil à l'arrivée et le transfert vers l'agence
- la location de moto selon la catégorie choisie, en kilométrage illimité, par tranche de 24 h 00
- 1 ou 2 casques et les accessoires (porte-bagages, sandows (ou top case à la demande), antivols homologués)
- 1 carte de la Corse (Michelin n° 90)
- l'assurance "Tiers Collision, Défense et Recours"
- l'assurance "Vol" à hauteur de caution pour toutes les motos
- l'assistance (un numéro de téléphone vous sera remis dans votre carnet de voyage)

### **Nos prix ne comprennent pas :**

- la caution réglable sur place - Honda 125 XLR : 1 500 €, Scooter 125 ou Maxi Scooter : 1 500 €, Honda 650 TRANSALP : 2 000 €
- le carburant.

### **Bon à savoir :**

- Formule réalisable en arrivée/départ AJACCIO : les motos doivent être prises et rendues à AJACCIO.
- Les véhicules ne sont pas livrés à l'aéroport. Les clients sont accueillis et transférés gratuitement à l'agence.
- Les prix "jour supplémentaire" et "semaine supplémentaire" s'entendent par moto.
- Si un seul passager par moto, il convient de rajouter le prix d'1/2 moto suivant le forfait et la catégorie choisie.
- Les modèles sont donnés à titre indicatif et dépendent du parc en cours de saison. Seules les cylindrées sont confirmées.

**SEJOURS (HOTEL/RESIDENCE/VILLA)**

## INSCRIPTION - PAIEMENT

Une facture confirmant la réservation de votre séjour vous parviendra par e-mail. Le paiement est exigible dès la réservation sur le site [VoyagEnCorse.com](http://VoyagEnCorse.com). Un bon d'échange vous sera envoyé 48 h après votre réservation.

## PRIX

Nos prix sont calculés forfaitairement et basés sur un certain nombre de nuits et non pas de journées. De ce fait, si la première et la dernière journées se trouvaient écourtées, notamment en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes et maritimes, aucun remboursement ne pourrait être accordé.

## ASSURANCES

Les assurances, facultatives, ne sont pas incluses dans le prix. Référez-vous à la rubrique dédiée du site [VoyagEnCorse.com](http://VoyagEnCorse.com).

La location de villa, soumise à des conditions spécifiques, n'entre pas dans le cadre des garanties couvertes par nos formules d'assurance.

## ANNULATION ET MODIFICATION

Pour être validée, toute annulation ou modification devra nous être communiquée par e-mail.

Les primes d'assurances restent dues dans tous les cas.

Frais par personne	Annulation/Modification
+ 30 j avant le départ	46 €
30 à 21 j avant le départ	25 %
20 à 8 j avant le départ	50 %
7 à 2 j avant le départ	75 %
Veille du départ	90 %
Jour du départ ou non présentation	100 %

## CONDITIONS DE SEJOUR

### Hébergements

Les Etoiles (\*\*\*) : en France, elles sont attribuées par la Préfecture de Région, selon des normes définies par la loi et sur avis de la Direction

Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes. Au contraire des résidences de tourisme, les locations meublées ne sont pas classées par la Préfecture.

En résidence et location, les prestations réglables sur place sont obligatoires. Une caution vous sera demandée à votre arrivée et restituée le jour du départ ou sous dizaine, déduction faite des frais, s'il y a lieu, après inventaire.

L'occupation est strictement limitée au nombre de personnes indiqué dans le descriptif. Tout dépassement pourra être refusé, ou faire l'objet d'un supplément de prix sur le lieu de séjour.

### **Horaires**

En hôtel : les chambres sont disponibles après 12 h 00 et doivent être libérées avant 11 h 00.

En résidence et location : les appartements sont disponibles après 17 h 00 et doivent être libérés avant 10 h 00.

Ces informations sont sous réserve de mention spécifique portée par l'établissement concerné dans son propre texte.

Arrivée tardive (après 19 h 00) : afin d'assurer votre accueil dans les meilleures conditions, ne manquez pas de prévenir l'établissement au numéro de téléphone figurant sur votre bon d'échange.

### **Taxes municipales**

Au cours de votre séjour, l'hôtelier et/ou le loueur peut avoir à vous réclamer une taxe municipale à lui régler directement.

Le montant peut en être modifié à tout moment sur décision du Conseil Municipal de la localité concernée.

### **Animaux**

Dans les hôtels, résidences et locations qui admettent les animaux, le supplément éventuel doit être réglé directement au prestataire, sur place.

Toute présence d'animal domestique, lors d'un voyage, doit impérativement être signalée à [VoyagEnCorse.com](http://VoyagEnCorse.com), au moment de la réservation.

**ACTIVITES DE LOISIRS**

## **CIRCUITS**

### **INSCRIPTION - PAIEMENT**

Une facture confirmant la réservation de votre circuit vous parviendra par e-mail. Le paiement est exigible dès la réservation sur le site [VoyagEnCorse.com](http://VoyagEnCorse.com). Un bon d'échange vous sera envoyé 48 h après votre réservation.

### **PRIX**

Nos prix sont calculés forfaitairement et basés sur un certain nombre de nuits et non pas de journées. De ce fait, si la première et la dernière journées se trouvaient écourtées, notamment en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes et maritimes, aucun remboursement ne pourrait être accordé.

### **ASSURANCES**

Les assurances, facultatives, ne sont pas incluses dans le prix. Référez-vous à la rubrique dédiée du site [VoyagEnCorse.com](http://VoyagEnCorse.com).

### **ANNULATION ET MODIFICATION**

Pour être validée, toute annulation ou modification devra nous être communiquée par e-mail.

Les primes d'assurances restent dues dans tous les cas.

Frais par personne	Annulation/Modification
+ 30 j avant le départ	46 €
30 à 21 j avant le départ	25 %
20 à 8 j avant le départ	50 %
7 à 2 j avant le départ	75 %
Veille du départ	90 %
Jour du départ ou non présentation	100 %

### **CONDITIONS DE SEJOUR**

Dans les hôtels de circuits, le 3<sup>ème</sup> lit est généralement un lit d'appoint pour enfants de - 12 ans.

Les animaux ne sont pas admis.

Le port des bagages n'étant pas assuré par les hôtels et la plupart des établissements ne disposant pas d'ascenseur, nous ne saurions trop vous conseiller de voyager léger.

Une absolue nécessité (impondérables locaux, fermeture momentanée d'un établissement, ...) peut nous imposer d'adapter l'itinéraire, d'inverser les étapes.

## **ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

Les accompagnateurs ont la faculté, à leur initiative et à leur seule appréciation, de modifier l'itinéraire, de retarder ou d'annuler une prestation, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre fait pouvant mettre en danger la sécurité des participants.

## **GENERALITES**

### **INSCRIPTION**

Inscription "en demande" : toute inscription qui n'a pu être confirmée immédiatement par VoyagEnCorse.com est considérée comme "ferme" et ne peut être annulée sans frais. Elle devient définitive après accord du prestataire.

### **FRAIS DE CESSION**

À titre indicatif, les opérations consécutives à une cession de contrat pourront entraîner des frais de l'ordre de 30 à 122 €, selon le nombre de personnes en cause et la proximité de la date de départ.

### **DUREE DU VOYAGE**

La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport ou gare maritime de départ jusqu'au jour de retour.

### **INTERRUPTION DU VOYAGE OU SEJOUR**

Tout voyage ou séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation terrestre non consommée du fait du client, pour quelque cause que ce

soit, ne donnera lieu à aucun remboursement, même en cas de rapatriement.

## **TARIFS**

Les prix publiés ont été établis sous réserve d'homologation et d'erreurs typographiques.

En aucun cas la comparaison avec les prix publiés par la concurrence, les prestataires ou les transporteurs, ne pourra nous être opposée.

Les prix transmis par téléphone sont donnés sous réserve de confirmation. Aucune réclamation concernant leur non-application ultérieure ne pourra être acceptée.

## **RESPONSABILITE**

Nos conditions de vente sont celles du Syndicat National des Agences de Voyages. VoyagEnCorse.com agit comme représentant des transporteurs et hôteliers et ne peut, à ce titre, être tenu pour responsable, en cas de retard, accident, perte et vol survenus au cours du voyage.

## **RECLAMATIONS**

Pour pouvoir être prises en considération les réclamations éventuelles concernant vos conditions de voyage doivent être :

- en premier lieu, présentées aux prestataires ou à notre service Assistance, sur place, pour traitement immédiat
- signalées à VoyagEnCorse.com, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par e-mail à [reclamation@voyagencorse.com](mailto:reclamation@voyagencorse.com), dans le mois suivant votre retour.